

Luxembourg, le 20 juin 2005

**Objet :Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2919BJE)**

## **AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Par sa lettre du 8 février 2005, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand ducal modifiant le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses transpose en droit luxembourgeois la directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (directive « Seveso II »). Ce règlement a pour objet de prévenir les accidents majeurs et d'en limiter les effets sur la population et sur l'environnement.

Le présent projet de règlement grand-ducal étend le champ d'application du règlement du 17 juillet 2000 en incluant certaines activités extractives, telles que les installations d'élimination des stériles.

En second lieu, le présent projet de règlement grand-ducal propose une meilleure définition des explosifs et des produits pyrotechniques et une diminution des quantités maximales autorisées pour ces substances.

En troisième lieu, le présent projet de règlement grand-ducal propose d'inclure davantage d'agents cancérogènes parmi les substances dangereuses pour l'environnement et d'abaisser les quantités maximales autorisées pour les substances toxiques pour l'environnement aquatique.

En dernier lieu, le présent projet de règlement grand-ducal propose de revoir les catégories d'engrais à base de nitrate d'ammonium énumérées par le règlement grand-

ducal du 17 juillet 2000 afin d'y inclure les matières « off-specs ». Les matières « off-specs » sont les matières rejetées au cours du processus de fabrication ou renvoyées au fabricant. Le potentiel d'accident de ces matières a été révélé, en septembre 2001, par l'explosion de l'usine AZF en France.

D'une manière générale, la Chambre de Commerce partage la volonté des auteurs du présent projet de règlement grand-ducal de limiter au maximum les risques d'accidents liés à la manipulation de substances dangereuses. En l'occurrence, il convient de constater que les modifications projetées du règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses fait suite à certaines recommandations communautaires et contribue à prendre le maximum de précautions pour prévenir d'éventuels accidents comparables à ceux qui se sont produits récemment dans les pays voisins (explosion de matériel pyrotechnique à Enschede en mai 2000, explosion de l'usine AZF en 2001).

\* \* \*

Dans ces conditions, et après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

BJE/PPA